



Décision de radiodiffusion CRTC 2007-137-1

Ottawa, le 18 mai 2007

Entreprises de programmation de radio Diverses localités en Ontario

*Avis public de radiodiffusion CRTC 2007-23
9 mars 2007*

Erratum

1. Le Conseil corrige une erreur inscrite dans *Renouvellements de licences*, décision de radiodiffusion CRTC 2007-137, 15 mai 2007.
2. Le nom de la deuxième titulaire mentionnée dans la décision, ainsi que l'indicatif d'appel de sa station de radio, auraient dû se lire comme suit :

CKDJ-FM Algonquin Radio

CKDJ-FM Nepean

Secrétaire général

La présente décision devra être annexée à la licence. Elle est disponible, sur demande, en média substitut, et peut également être consultée en version PDF ou en HTML sur le site Internet suivant : <http://www.crtc.gc.ca>